



COLLÈGE des
PRODUCTEURS



Apaq-W



À la rencontre du Poisson du Terroir Vis uit eigen Streek



**Présentation des mesures d'aides
dédiées au secteur commercial de la
Pêche en Wallonie**
François Fontaine



Lundi 8 novembre 2021 – Bovesse

« Présentation des mesures d'aides dédiées au secteur commercial de la Pêche en Wallonie »

 Fonds européens consacrés au secteur de la « pêche », intégrant:

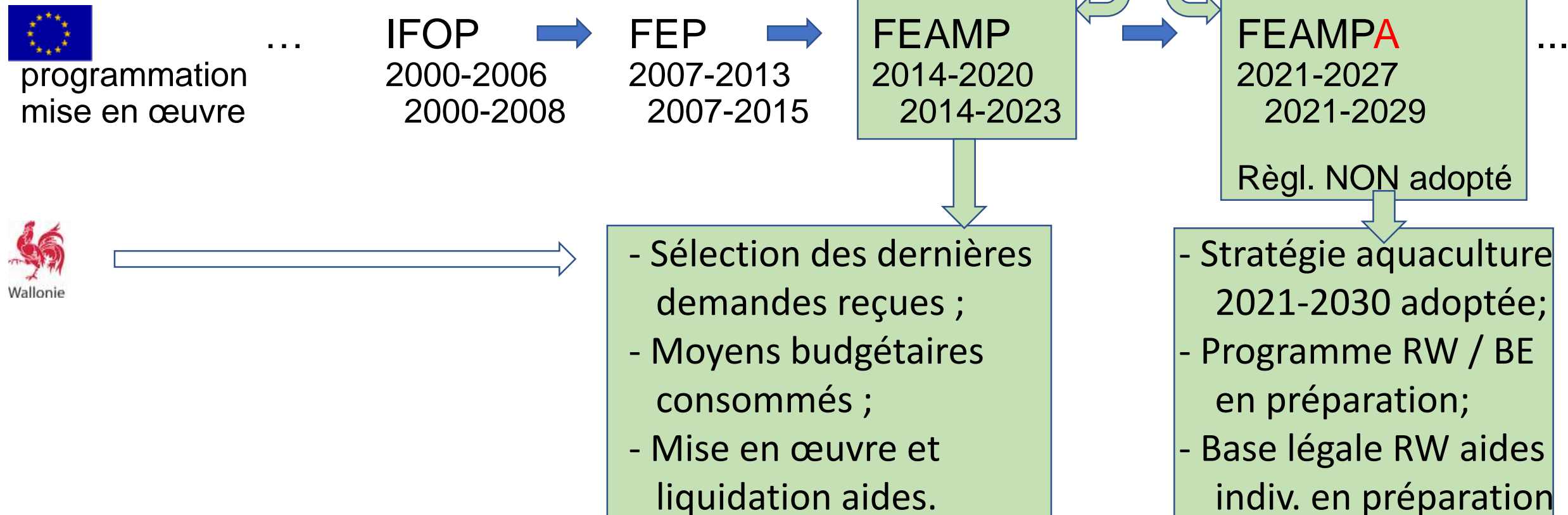
- la pêche commerciale ;
- l'aquaculture ;
- la transformation et commercialisation ;
- les aspects transversaux liés.








La Wallonie établit sa stratégie et son programme sur son territoire



Contexte actuel de programmation ?



Usage du FEAMP 2014-2020 en aquaculture en Wallonie ?

- A. Projets innovants d'intérêt collectif pour le secteur aquacole :  - 2 projets pilotes en aquaponie (esturgeon, tilapia, truite aec, sandre, couplé, découplé, valorisation boues, marchés locaux, plans financiers, etc).
- 1 projet d'élevage de l'ombre commun.
- 1 projet de soutien à l'innovation (SoCoPro).
- B. Projet d'intérêt collectif – Promotion  - 1 projet Apaq-W (capsules video, etc).
- C. Aides individuelles en aquaculture
- Aides conversion Bio :  - 1 conversion (phase affinage & transformation).
 - Aides installation nouvel aquaculteur :  - Pas de demande.
 - Aides à l'investissement  - 17(18) octrois; 11(12) bénéficiaires; 1,1(1,19) M€ aides
Moyenne % aides : GDE = 20% ; PME = 38%.
- D. Aides ind. à l'investissement en transformation - 5 octrois; 3 bénéficiaires ; 135.000€ aides. (27% moy.)

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

- Règlement FEAMPA non adopté ce jour ;
- Programme wallon : 1^{ère} version, concentrée sur la stratégie et les types de mesures d'aides, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2021 ;
2^{ème} version confirmera ces mesures et proposera les modalités.
- Les programmes régionaux devront être intégrés et le programme belge devra être validé par la Commission (début 2022 ?).

→ Les informations communiquées aujourd'hui sur les futures mesures d'aides sont donc **PROVISOIRES** !

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Liste non exhaustive de règles / conditions :

- Règlement nettement plus souple, donnant la main aux états membres ;
- Usage accru de forfaits, barèmes et taux forfaitaires (Statbel/FEDER pour les salaires) ;
- Le rachat d'une entreprise reste inéligible (terrain seulement pour 10% du dossier) ;
- Maintien d'un processus de sélection des opérations, via des critères à prédéfinir ;
- Augmentation de la fréquence de rapportage à la Commission ... et donc aussi par les bénéficiaires.

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Liste non exhaustive de règles / conditions :

- Wallonie : l'aquaponie sera soutenue via le Plan stratégique PAC (FEADER).
- Wallonie : synchronisation des appels à projets collectifs et demandes d'aides individuelles.

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les objectifs stratégiques retenus pour l'aquaculture en Wallonie (2021-2030) guideront les mesures d'aides en aquaculture et leurs modalités.

- O1. Usage accru de technologies plus modernes de production (notamment pour augmenter la production sans augmenter l'impact env. et pour réduire la dépendance des facteurs externes) ;
- O2. Développement des synergies entre producteurs/investisseurs et entités scientifiques (recherche et formation) ;
- O3. Valorisation accrue sur le marché alimentaire des productions aquacoles ;
- O4. Faciliter l'entreprenariat (et l'installation de nouveaux aquaculteurs).

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

FEAMP (2014-2020)

FEAMPA (2021-2027)

- A. Projets innovants d'intérêt collectif (aquaculture) → idem
- B. Projet d'intérêt collectif – Promotion → idem
- C. Aides individuelles en aquaculture**
- Aides conversion Bio → Aides à la conversion **ET au maintien** ;
 - ~~Aides installation nouvel aquaculteur~~ : → Abandonnée → Majoration du % d'aide ;
 - Aides à l'investissement → Semblable, critères de majoration du % d'aides adaptés;
NOUVEAUX SOUTIENS:
→ suivi/conseil LT par une entité scientifique ;
→ expertise court terme (incl. étude de faisabilité) ;
→ formation via un cursus menant au métier 'aquacole'.
- D. **Aides ind. à l'invest. en transformation** → Semblable, critères de majoration du % d'aides adaptés

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) 1.2.a) soutien au suivi scientifique et accueil de stagiaires:

- Minimum 1 année, l'aquaculteur doit avoir une convention de collaboration avec une entité scientifique wallonne.

Montant minimum admissible de dépenses éligibles :	10.000 €
Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	100.000 €
Taux de base et taux maximum (PME et grandes entreprises)	40% - - 70%
Si l'opération n'est <u>pas</u> innovante (sur le produit, le process ou la technologie), le taux maximum est réduit (annexe III du règlement du FEAMPA) à :	60%

- Majoration du taux de base si accueil de stagiaires, nouvel entrepreneur, réduction de la dépendance face aux facteurs externes, transition vers une valorisation sur les marchés alimentaires.

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 1.2.b) Etudes, conseils et expertises

Montant minimum admissible de dépenses éligibles ⁸ :	1.000 €
Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	50.000 €
Taux de base et taux maximum pour les micro et PME	40% - - 50%
Taux de base et taux maximum pour les grandes entreprises	30% - - 40%

Majoration du taux de base si l'expertise porte sur des moyens de protection, la réduction de la dépendance face aux facteurs externes, la transition vers une valorisation sur les marchés alimentaires, l'augmentation de production sans impact environnemental, si le demandeur est un nouvel entrepreneur.

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 1.2.c) formation des étudiants

- Eligibilité des étudiants résidents sur le territoire wallon ;
- Liste des cursus admissibles (pouvant mener au métier d'aquaculteur) à définir ;
- Une demande peut porter sur maximum 2 années, renouvelable 1x.

Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	20.000 €		
Forfait annuel d'aides totales pour les étudiants résidents à domicile	1.000 €		/an
Forfait annuel d'aides totales pour les étudiants résidents sur le lieu d'étude	5.000 €		/an

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 1.2.d) aides à l'investissement productif

- Les investissements effectués en vue de la diversification des sources de revenus, autre que la transformation/commerce de la production sur le site, seront plafonnés ;
- Investissement de mise en conformité environnementale admis pour le nouvel entrepreneur reprenant une exploitation.

Montant minimum admissible de dépenses éligibles :	10.000 €
Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	1.000.000 €
Taux de <u>base</u> et taux maximum pour les micro ou PME	25% - - 40%
Taux de <u>base</u> et taux maximum si le demandeur ne répond pas à la définition d'une PME	10% - - 25%
Taux de <u>base</u> et taux maximum si le demandeur est une coopérative dont les membres répondent tous à la définition de PME	30% - - 45%

- Majoration du taux de base si accueil de stagiaires, nouvel entrepreneur, valorisation actuelle en partie sur les marchés alimentaires, production Bio, diversification des espèces, réduction de la dépendance face aux facteurs externes, transformation/commerce de poissons élevés à proximité.

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 1.2.e) aides à l'investissement en moyens de protection

Montant minimum admissible de dépenses éligibles :	1.000 €
Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	50.000 €
Taux fixe :	50%

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 1.4. aides à la conversion à la production aquacole biologique et au maintien de celle-ci

Les taux et plafonds sont à réduire de 2/3 si la production (en volume) n'est pas majoritairement vendue sur les marchés alimentaires.

Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	30.000 €
<u>Conversion</u>	
Taux de base pour les bassins concernés (sur 3 ans), plafonnés à	60 € / m³
1° si cycle de production entier :	30 000 €
2° si grossissement réalisé pendant une période d'au moins 12 mois :	24 000 €
3° si grossissement réalisé pendant une période d'au moins 28 jours :	15 000 €
4° si le dernier stade de vie jusqu'à la récolte :	7 500 €
<u>Continuité de la production certifiée Bio</u>	
taux de base correspond au 1/4 de celui applicable en conversion	15
les plafonds sont similaires à ceux appliqués en conversion mais s'applique ici sur une période totale de 5 années. L'aide est payée en 5 tranches annuelles.	

Le programme 2021-2027 et les prochaines mesures d'aides ?

Les modalités envisagées (provisoires) – 2.1. aides à l'investissement en transformation et commerce de gros

Inéligibilité des grandes entreprises

Montant minimum admissible de dépenses éligibles :	10.000 €
Plafond d'aides totales par bénéficiaire:	500.000 €
Taux de base et taux maximum si >50% du CA est en activité <u>nace 10.200</u> ou similaire (<u>Transformation</u> des produits de la pêche et de l'aquaculture)	15% - - 25%
Taux de base et taux maximum si >50% du CA est en activité <u>nace 46.381</u> ou similaire (<u>Commerce de gros</u> produits pêche/aquaculture). Inéligibilité des commerces de détails.	10% - - 15%

- Majoration du taux de base si nouvel entrepreneur, valorisation de productions Bio ou des captures indésirables de la pêche, transformation/commerce de poissons élevés à proximité, augmentation de l'emploi.

La Wallonie œuvre pour un développement durable de l'aquaculture sur son territoire

- La stratégie de l'aquaculture en Wallonie 2021-2030, combinant le soutien aux piscicultures artisanales existantes, l'accueil de nouveaux investisseurs, et les synergies avec scientifiques et transformateurs ;
- Les mesures d'aides proposées, avec des taux et plafonds d'aides accrus ;
- Solliciter des plans d'affaires 'standards', pour ultérieurement identifier des zones propices à l'installation de nouveaux aquaculteurs ;

...

... Reflètent la volonté des autorités wallonnes de voir grandir durablement le secteur aquacole sur son territoire !



Merci pour votre attention



François Fontaine

SPW-ARNE

Direction des Programmes européens

francois.fontaine@spw.wallonie.be

+ 32 81 649 448

www.agriculture.wallonie.be/feamp

Avec le soutien de la Wallonie
et du Fonds européen pour les
Affaires maritimes et la Pêche



À La rencontre du Poisson du Terroir – Lundi 8 novembre 2021 – Bovesse